



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 28 novembre 2019**

---

Crédit complémentaire d'investissement  
pour la rénovation de la salle du Conseil municipal et divers travaux supplémentaires  
à la rénovation de la Mairie de Lancy (Fr. 974'000.--) (195-19.10)

Vu qu'une étude plus approfondie pour la rénovation de la salle du Conseil municipal a été demandée ;

Vu que plusieurs projets de variantes d'intervention ont été abordés avec des entreprises spécialisées et ont été présentés pour consultation à la Commission des monuments et des sites ;

Vu que cette dernière a émis une recommandation allant dans le sens du maintien de l'architecture d'origine ;

Attendu que, depuis le vote du premier crédit d'investissement du 17 mai 2018, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires, qui vont engendrer des dépenses supplémentaires à celles prévues au moment du vote du crédit d'investissement ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 4 novembre 2019 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 18 novembre 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 30 oui / 2 non / 0 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction complémentaire de Fr. 974'000.-- pour la rénovation du bâtiment sis au 41, route du Grand-Lancy (Mairie de Lancy), en particulier la salle du Conseil municipal et divers travaux supplémentaires à la rénovation de la Mairie,

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 17 mai 2018

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :



Nicolas CLEMENCE



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 28 novembre 2019**

---

Crédit d'investissement complémentaire pour la réalisation d'un collecteur séparatif et d'un bassin de rétention au chemin des Mérinos – Fr. 542'000.-- (192-19.10)

Vu l'exposé des motifs ;

Vu l'autorisation de construire complémentaire délivrée le 3 juillet 2019 pour le raccordement du collecteur des eaux claires du chemin des Mérinos avec le collecteur situé sous l'avenue Eugène-Lance, ainsi qu'à l'arrière du bâtiment du lot D du PLQ 29'473, branchement du collecteur venant du chemin de l'Adret ;

Vu les surcoûts dus notamment au traitement des terrains pollués, ainsi qu'à la réalisation de tronçons supplémentaires de collecteur ;

Vu le crédit d'investissement de Fr. 2'997'000.--, destiné à la réalisation d'un collecteur séparatif et de deux bassins de rétentions des eaux claires au chemin de l'Adret, accepté par le Conseil municipal en date du 26 janvier 2017 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 18 novembre 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui /  non /  abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 542'000.— destiné à la réalisation d'un collecteur séparatif et d'un bassin de rétention au chemin des Mérinos ;

2. de comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
3. de financer ce crédit par une contribution du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisée sous la rubrique 72.632 ;
4. d'amortir le solde éventuel selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 26 janvier 2017 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Nicolas CLEMENCE







**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 28 novembre 2019**

---

**Examen et approbation des budgets de fonctionnement et des investissements 2020  
et fixation des centimes additionnels (200-19.11)**

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2020 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Vu les rapports de la Commission des finances et du logement, séances des 11 juin, 16 septembre, 14 octobre et 18 novembre 2019,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 128'928'212.- aux charges et de Fr. 128'952'512.- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 24'300.-,

Attendu qu'il n'y a pas de résultats extraordinaires, cet excédent de revenus présumé constitue le résultat opérationnel de la commune,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 63'745'000.- aux dépenses et de Fr. 20'120'000.- aux recettes; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 43'625'000.- soit Fr. 41'337'000.- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 2'288'000.- aux investissements du patrimoine financier,

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 16'147'139.-, soit la somme de Fr. 16'122'839.- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, plus l'excédent de revenus présumé du budget de Fr. 24'300.-; l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 25'189'861.-,

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 2'288'000.-,

L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 27'477'861.-,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2020 s'élève à 47 centimes,

Sur proposition du conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE :

à l'unanimité / par 31 oui / 0 non / 1 abstention

- I. D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de Fr. 128'928'212.- aux charges et de Fr. 128'952'512.- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 24'300.-.  
Cet excédent de revenus total présumé constitue le résultat opérationnel de la commune (pas de résultats extraordinaires).
- II. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2020 à 47 centimes.
- III. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2020 jusqu'à concurrence de Fr. 27'477'861.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et financier, soit la somme des insuffisances de financement de Fr. 25'189'861.- pour le patrimoine administratif et de Fr. 2'288'000.- pour le patrimoine financier.
- IV. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Nicolas CLEMENCE



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 28 novembre 2019**

---

Fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale 2020 (201-19.11)

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, du 18 novembre 2019,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 31 oui /  non /  abstentions

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à Fr. 30.-



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Nicolas CLEMENCE





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 28 novembre 2019**

---

**Versement de la contribution annuelle 2020 au Fonds intercommunal de  
développement urbain (FIDU) (Fr. 1'657'900.--) (202-19.11)**

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;



Vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 18 novembre 2019,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par  31 oui /  non /  abstentions

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 1'657'900.- pour le versement de la contribution annuelle 2020 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU), destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- II. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 0290.5620, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun".
- III. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602, dès 2021.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Nicolas CLEMENCE